

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Recueil spécial du 25 novembre 2020

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Page 001

I - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le **25 NOV. 2020**

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : TM/AD 2020

Objet : Désignation des représentants de la Ville et du CCAS au sein des instances représentatives du personnel –
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

ARRÊTÉ n° 2020/2634

Le Maire de Cholet,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,
- Vu le décret n° 85-603 en date du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 31,
- Vu les délibérations respectivement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Conseil Municipal des 23 mai et 11 juin 2001 décidant de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun,
- Vu la délibération n°1.7 en date du 10 septembre 2018, fixant à 2 le nombre de représentants titulaires des Administrations au sein du CHSCT,
- Considérant la nécessité de renouveler la représentation de la Ville et du CCAS de Cholet au sein du CHSCT,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail :

Titulaires	Suppléants
Michel VIAULT	Laurence TEXEREAU
Frédéric PAVAGEAU	Isabelle LEROY

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de la Ville et du CCAS au sein des instances représentatives du personnel - Comité d'Hygiène, de Sécurité et ds Conditions de Travail (CHSCT)

Date de transmission de l'acte : 25/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2020

Numéro de l'acte : 2020-2634 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-214900995-20201125-2020-2634-AR

Date de décision : 25/11/2020

Acte transmis par : ALISON PAPINEAU ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

5.3.5. Composition conseils d'administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses

Le 25 NOV. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : TM/AD 2020

Objet : Désignation des représentants de la Ville et du CCAS au sein des instances représentatives du personnel –
Comité technique

ARRÊTÉ n° 2020/ 2635

Le Maire de Cholet,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 4,
- Vu les délibérations respectivement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et du Conseil Municipal des 23 mai et 11 juin 2001 décidant de la création d'un Comité Technique (CT) commun,
- Vu la délibération n°1.7 en date du 10 septembre 2018, fixant à 2 le nombre de représentants titulaires des Administrations au sein du CT,
- Considérant la nécessité de renouveler la représentation de la Ville et du CCAS de Cholet au sein du Comité Technique,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville et du Centre Communal d'Action Social de Cholet au sein du Comité Technique :

Titulaires	Suppléants
Michel VIAULT	Laurence TEXEREAU
Frédéric PAVAGEAU	Isabelle LEROY

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de la Ville et du CCAS au sein des instances représentatives du personnel - Comité technique

Date de transmission de l'acte : 25/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2020

Numéro de l'acte : 2020-2635 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-214900995-20201125-2020-2635-AR

Date de décision : 25/11/2020

Acte transmis par : ALISON PAPINEAU ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

5.3.5. Composition conseils d'administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses

